

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectation du domaine public initialement signée avec le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Séance du 23 mars 2023

Convocation du 17 mars 2023

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, MM. Patrice Pattée, Christian Lancrenon, Mme Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Annie Bach, Sabine Ngo Mahob, M. Théophile Touny, Mme Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Monique Pourcelot par Mme Chantal Brault,
M. Frédéric Guermann par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mars 2023

OBJET : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectation du domaine public initialement signée avec le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts du syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole,

Vu sa délibération du 14 décembre 2017 approuvant la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion avec le Syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole,

Vu sa délibération du 30 juin 2017 relative à l'approbation de la convention de superposition d'affectation du domaine public, de financement et de gestion du service public Velib',

Vu sa délibération du 25 novembre 2021 approuvant le plan « Sceaux à vélo – 2022-2026 »,

Vu sa délibération du 24 mars 2022 relative à l'ajout d'une station supplémentaire située place de la Mairie,

Vu l'avenant n°1 du 3 avril 2022 relatif au déploiement de cette quatrième station,

Vu sa délibération du 11 octobre 2022 approuvant le transfert à l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris de la compétence « voirie et éclairage public, signalisation lumineuse tricolore, pose et dépose des motifs d'illuminations de fin d'année », pour l'ensemble des voies communales au 1^{er} avril 2023,

Considérant l'implantation effective de quatre stations sur le territoire communal,

Après avoir délibéré, à la majorité (2 votes contre : MM. Jean-Christophe Dessanges, Xavier Tamby)

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de superposition d'affectation du domaine public initialement signée avec le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

AUTORISE le maire à signer l'avenant de la convention susmentionnée ainsi que les éventuelles modifications successives.

PRECISE que les dépenses seront imputées sur le budget de la commune.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

Le secrétaire de séance



[Handwritten signature of the Mayor]

[Handwritten signature of the Secretary of the Meeting]